



Notice

UTILISATION DE SOURCES RADIOACTIVES

(domaine non médical)

Présentation générale du formulaire IND/RN/001

| | |
|---|-----------|
| I – MOTIF(S) DE LA DEMANDE | 4 |
| II – DESIGNATION DU DEMANDEUR | 4 |
| II.1 – <i>Identification du demandeur</i> | 4 |
| II.2 – <i>Les délégataires (formalités liées aux transferts de radionucléides)</i> | 4 |
| III – INFORMATIONS RELATIVES A L'ENTREPRISE ET, LE CAS ECHEANT, A L'ETABLISSEMENT | 5 |
| III.1 – <i>Identification de l'entreprise</i> | 5 |
| III.2 – <i>Réglementations particulières auxquelles est soumise l'entreprise/établissement</i> | 5 |
| III.3 – <i>Préparation à la gestion de situations d'urgence (incident, accident)</i> | 6 |
| IV – LIEU(X) DE FABRICATION, DETENTION ET/OU D'UTILISATION DES SOURCES RADIOACTIVES ET DES DISPOSITIFS LES CONTENANT | 6 |
| V – FABRICATION DE SOURCES RADIOACTIVES OU DE DISPOSITIFS EN CONTENANT | 7 |
| VI – JUSTIFICATION DE L'UTILISATION DE SOURCE RADIOACTIVES OU DE DISPOSITIFS EN CONTENANT | 7 |
| VII – CARACTERISTIQUES DES SOURCES RADIOACTIVES ET/OU DES DISPOSITIFS EN CONTENANT | 7 |
| VII.1 – <i>Références des appareils dont l'utilisation est demandée</i> | 7 |
| VII.2 – <i>Opérations spécifiques (chargement, démontage,...) sur les appareils</i> | 8 |
| VII.3 – <i>Caractéristiques des sources radioactives</i> | 8 |
| VIII – INFORMATIONS RELATIVES A LA PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (OU AU SERVICE COMPETENT EN RADIOPROTECTION) | 8 |
| IX - RADIOPROTECTION DES PERSONNES AMENEES A MANIPULER LES SOURCES RADIOACTIVES OU APPAREILS LES CONTENANT | 9 |
| IX.1 – <i>Contrôle d'accès</i> | 9 |
| IX.2 – <i>Inventaire des sources détenues</i> | 9 |
| IX.3 – <i>Radioprotection des personnes</i> | 10 |
| X – RAPPELS REGLEMENTAIRES | 10 |
| XI – SIGNATURES DU DEMANDEUR ET DU CHEF D'ETABLISSEMENT | 10 |

La présente notice ne concerne que les activités nucléaires « industrielles et de recherche ».

La présente notice vous concerne si :

- vous allez détenir et/ou utiliser des sources radioactives scellées ou non scellées à des fins non médicales ;
- cette détention et/ou utilisation nécessite une autorisation délivrée par le Ministre chargé de la santé.

Pour déterminer si votre activité professionnelle nécessite une autorisation délivrée par le Ministre chargé de la santé, consultez la [notice explicative IND/RN/001/NT01](#). Si tel est le cas, cette autorisation sera instruite par l'Autorité de sûreté nucléaire (composée de Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection – **DGSNR** et des Divisions de la sûreté nucléaire et de la radioprotection – **DSNR**).

La présente notice est destinée à vous aider à constituer votre demande afin d'obtenir une première autorisation, son renouvellement, sa modification ou son annulation. Elle présente succinctement les différentes parties du formulaire.

NB : Toute demande est constituée d'un formulaire (établi par la DGSNR) et d'un dossier justificatif.

Les modalités d'envoi des dossiers et les délais d'instruction sont fixés aux articles [R. 1333-30](#) et [R.1333-31](#) du code de la santé publique (**CSP**) ainsi que dans l'[arrêté du 14 mai 2004](#) relatif au régime général des autorisations et déclaration défini au chapitre V-1 « Des rayonnements ionisants » du code de la santé publique.

Votre demande (formulaire + dossier) doit être envoyée à la DGSNR, à la Division de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DSNR) territorialement compétente et à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) ; les coordonnées de la DGSNR, des DSNR et de l'IRSN sont mentionnées en annexe au présent document et dans la [notice explicative IND/RN/001/NT01](#).

Au moins un exemplaire supplémentaire devra demeurer en votre possession.

NB : Il vous revient de prévoir les délais d'instruction lors du dépôt de vos dossiers de demande d'autorisation, l'obtention de l'autorisation étant un préalable à la détention des sources.

Le formulaire (portant la référence IND/RN/001) est constitué de 11 sections, que nous vous demandons de renseigner intégralement. Ce formulaire permet d'obtenir un minimum d'informations sur :

- le demandeur, futur titulaire de l'autorisation,
- l'entreprise (ou l'organisme) à laquelle (auquel) vous appartenez,
- l'activité nucléaire envisagée (justification, radionucléides et quantités détenues,...)
- les dispositions prises pour assurer la radioprotection des travailleurs et du public,
- la préparation aux situations d'urgence liées à l'activité nucléaire.

Il est principalement composé de questions auxquelles il suffit de répondre en cochant une ou plusieurs cases. Cependant, la réponse à certaines questions méritant plus d'informations, vous serez conduit à établir un dossier justificatif et à le joindre au formulaire.

La présente notice donne des indications générales pour construire votre demande : il convient de les compléter en se reportant à la notice correspondant plus particulièrement à votre situation.

| Références de la notice | Objet |
|-------------------------|--|
| IND/RN/001/NT01 | Utilisation de sources radioactives – Modalités préalables Avez-vous besoin d'une autorisation ? Qui instruit votre dossier ? |
| IND/RN/001/NT02 | Utilisation de sources radioactives – Présentation générale du formulaire |
| IND/RN/001/NT03 | Utilisation de sources radioactives – Renouvellement, modification ou annulation d'une autorisation |
| IND/RN/001/NT05 | Utilisation de sources radioactives – Fabrication de sources/appareils (dossier justificatif) |
| IND/RN/001/NT06 | Utilisation de sources radioactives <i>scellées</i> – Première demande d'autorisation (dossier justificatif) |
| IND/RN/001/NT07 | Utilisation de sources radioactives <i>scellées</i> – Gammagraphie industrielle (dossier justificatif) |
| IND/RN/001/NT08 | Utilisation de sources radioactives <i>non scellées</i> – Première demande d'autorisation (dossier justificatif) |

NB : ces notices seront disponibles auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire sur simple demande (au fur et à mesure de leur publication)

I – MOTIF(S) DE LA DEMANDE

Vous indiquerez dans ce champ si vous détenez déjà une autorisation que vous souhaitez renouveler/modifier ou s’il s’agit d’une première demande.

En effet, le contenu du dossier justificatif différera selon les cas. Par exemple, lors de la modification ou du renouvellement d’une autorisation, vous ne transmettez que les documents portant sur des modifications de la situation d’origine ou sur des compléments utiles à l’instruction de la nouvelle demande.

| Motif de la demande | Commentaires |
|---|---|
| • votre première demande d’autorisation | • Voir notice explicative IND/RN/001/NT06 (sources scellées) ou NT08 (sources non scellées). |
| • demande de renouvellement d’une autorisation en cours de validité | • Voir notice explicative IND/RN/001/NT03 . |
| • demande de modification d’une autorisation en cours de validité | <ul style="list-style-type: none"> • La case « autre » permet de décrire succinctement une modification qui ne correspondrait à aucun des cas de figure prédéfinis. • Voir la notice explicative IND/RN/001/NT03 qui présente les différentes modifications nécessitant une révision de l’autorisation, donc la constitution d’un dossier, ou une simple déclaration préalable. |

Rappelons que la distribution, l’importation ou l’exportation de radionucléides sont couvertes par une autorisation particulière qu’il vous appartiendra le cas échéant de demander auprès du Ministre chargé de la santé (formulaire IND/RN/002).

II – DESIGNATION DU DEMANDEUR

II.1 – Identification du demandeur

Le code de la santé publique met la fabrication, la détention ou l’utilisation de sources scellées sous la responsabilité d’une personne qu’elle désigne comme le « **titulaire de l’autorisation** » (articles [L.1333-4](#), [R.1333-28](#) et [R.1333-29](#) du CSP) et définit les qualifications requises pour cette personne.

Ce titulaire doit avoir l’autorité, les moyens et les compétences pour remplir les diverses obligations que lui donne la réglementation (un rappel non exhaustif de ces obligations figure au chapitre X du formulaire).

L’autorisation, si elle est accordée, sera délivrée à cette personne.

II.2 – Les délégataires (formalités liées aux transferts de radionucléides)

Le titulaire de l’autorisation *peut* désigner certaines personnes pour signer les formulaires d’acquisition ou de cession de sources radioactives (prévus notamment aux articles [R.1333-47](#) à [R.1333-49](#) du code de la santé publique) ; les démarches liées au renouvellement, à la modification ou à l’annulation de l’autorisation devant être directement effectuées par le titulaire.

Si vous décidez d'utiliser cette possibilité, vous indiquerez donc ici les identités des personnes formellement désignées comme délégataires et leur ferez apposer leur signature. *Leurs actes seront effectués sous votre contrôle et sous votre responsabilité.*

III – INFORMATIONS RELATIVES A L'ENTREPRISE ET, LE CAS ECHEANT, A L'ETABLISSEMENT

III.1 – Identification de l'entreprise

Indiquez la raison sociale de votre entreprise ou organisme en précisant, si nécessaire, l'établissement concerné par la demande d'autorisation, ainsi que les coordonnées postales et géographiques de l'entreprise (ou de l'établissement concerné).

Vous préciserez le statut juridique de votre entreprise (société en nom collectif, société anonyme, société à responsabilité limitée, établissement public à caractère industriel et commercial...) ou organisme (université, administration d'Etat, administration territoriale...). Pour les entreprises ou organismes qui ne sont pas de notoriété publique (notamment les petites entreprises), vous joindrez à la demande un document administratif (formulaire K-Bis, déclaration URSSAF, ...) attestant de ce statut.

Sur ce formulaire devra(ont) apparaître l'(es) adresse(s) des lieux où vous souhaitez détenir et/ou fabriquer et/ou utiliser les radionucléides. L'adresse mentionnée dans cette section sera considérée comme le lieu principal de détention et d'utilisation des radionucléides.

En outre, l'identité du chef d'établissement sera indiquée.

Enfin, vous joindrez au dossier justificatif une note présentant succinctement l'entreprise/l'organisme, ses effectifs et ses domaines d'activité en précisant le domaine principal.

III.2 – Réglementations particulières auxquelles est soumise l'entreprise/établissement

Afin de vérifier que votre demande doit effectivement être instruite par l'Autorité de sûreté nucléaire (DGSNR et/ou DSNR) et conduire à une autorisation émise par le Ministre chargé de la santé, vous devez préciser le statut de votre entreprise/organisme, voire de votre établissement, par rapport aux diverses réglementations :

- certaines de vos installations ont-elles le statut d'INB (installation nucléaire de base) défini par le décret n°63-1228 du 11 décembre 1963 ou sont-elles visées par le code minier ? Si oui, vous joindrez une copie de l'autorisation correspondante ;
- avez-vous ou aurez-vous, si votre demande d'autorisation aboutit, le statut d'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) défini au Livre V du code de l'environnement ? Si oui, vous préciserez si vous êtes soumis à déclaration ou à autorisation, ainsi que les rubriques visées par ce critère. Vous joindrez également une copie du récépissé ou de l'arrêté préfectoral correspondant.

Les ICPE soumises à déclaration ou à autorisation sont définies par le décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié, qui fixe la nomenclature de ces installations (vous pouvez consulter les sites Internet suivants : www.legifrance.gouv.fr ou <http://aida.ineris.fr>). La circulaire du ministère de l'écologie et du développement durable du 19 janvier 2004 (consultable sur le

site internet <http://aida.ineris.fr>)précise les conditions d'application de la simplification administrative prévue à l'article L.1333-4 du code de la santé publique.

Vous devez également signaler si, au sein de l'établissement (ou de l'entreprise), d'autres personnes sont titulaires d'une autorisation délivrée en réponse aux articles R.1333-1 à R.1333-54 du code de la santé publique. En effet, si tel est le cas, vous devrez préciser les interactions éventuelles et les dispositions communes à ces activités (ex : entreposage des déchets, personne compétente en radioprotection, etc.)

III.3 – Préparation à la gestion de situations d'urgence (incident, accident)

L'expérience prouve que des situations anormales, voire incidentelles ou accidentelles, sont mieux gérées si, avant qu'elles ne se produisent, une réflexion a eu lieu pour définir que faire si elles survenaient. Cette réflexion sur les situations d'urgence permet également de définir des mesures de prévention destinées à réduire leur probabilité d'apparition et/ou leurs conséquences.

Vous préciserez donc, dans cette partie si votre entreprise dispose d'un plan d'urgence interne (ou plan d'organisation interne) et si celui-ci intègre les situations liées aux sources radioactives. Les situations à considérer sont à la fois celles dont l'origine est une source radioactive (par exemple une source inéteanche ou une source bloquée, le déversement d'un bidon...) et celles qui affectent la source radioactive (incendie dans le local d'entreposage par exemple).

Pour ces situations, vous décrirez les dispositions (organisationnelles et techniques) prises pour éviter leur apparition et pour limiter leurs conséquences si elles survenaient. Cette réflexion doit également vous permettre de définir des consignes de sécurité adaptées à votre établissement, à votre organisation et vos modes d'opération.

En cas de situation d'urgence, vous pouvez contacter la DGSNR en appelant le numéro vert suivant : **0800.804.135** (ce numéro est réservé aux situations d'urgence et à elles seules, il est en service 24h/24) ou contacter l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) au **06.07.31.56.63** (ou en secours au 01.46.54.76.02 ou 03).

IV – LIEU(X) DE FABRICATION, DETENTION ET/OU D'UTILISATION DES SOURCES RADIOACTIVES ET DES DISPOSITIFS LES CONTENANT

Vous devez, dans cette rubrique, nous donner des précisions quant au lieu où seront généralement détenus, fabriqués ou utilisés les sources radioactive ou les appareils/produits en contenant (est-ce un lieu d'habitation, êtes-vous propriétaire ou locataire de ce local , le propriétaire ou les copropriétaires ont-ils été informés de la présence de sources radioactives dans leur bien immobilier ?). En effet, les lieux de détention / d'utilisation apparaîtront dans votre autorisation (article R. 1333-32 du CSP).

Vous devez également préciser dans ce champ si les radionucléides seront en permanence dans l'enceinte de l'établissement ou si vous envisagez des utilisations et/ou un entreposage à l'extérieur de cet établissement. Si tel est le cas, les conditions de transport, d'entreposage et d'utilisation hors de l'établissement devront être précisées.

V – FABRICATION DE SOURCES RADIOACTIVES OU DE DISPOSITIFS EN CONTENANT

La fabrication de sources radioactives ou la fabrication d'appareils en contenant (que les sources soient ou non fabriquées dans l'établissement) est soumise à autorisation (voir notice spécifique à cette activité – [notice explicative n° 5](#)). Cette autorisation n'est pas nécessairement instruite par l'Autorité de sûreté nucléaire (cas des ICPE autorisées au titre des rubriques 1700 à 1721 par exemple,...)

La modification d'appareils contenant des sources radioactives, par exemple pour les adapter à des besoins spécifiques de votre entreprise/organisme est assimilée à de la fabrication car une telle modification peut altérer les caractéristiques de l'appareil, notamment celles de radioprotection.

La distribution (vente,...), de même que l'importation et l'exportation de sources ou appareils sont, quant à elles, soumises à une autorisation instruite par l'Autorité de sûreté nucléaire. La distribution confère le statut de fournisseur et entraîne des obligations supplémentaires (garanties financières...). Pour obtenir l'autorisation de distribuer (ou d'importer/exporter), un formulaire différent (IND/RN/001), également établi par la DGSNR, doit être rempli et accompagné d'un dossier justificatif .

VI – JUSTIFICATION DE L'UTILISATION DE SOURCE RADIOACTIVES OU DE DISPOSITIFS EN CONTENANT

Ce champ répond particulièrement à l'article [L.1333-1](#) du code de la santé publique qui introduit notamment le principe de justification.

Vous devez indiquer dans ce champ le résultat que vous cherchez à obtenir par l'utilisation de radionucléides. Ces utilisations doivent être mises en perspective par rapport au secteur d'activité de votre établissement.

Vous devez également donner les alternatives existantes qui permettraient de ne pas utiliser de radionucléides, et préciser les raisons pour lesquelles vous n'avez pas retenu ces alternatives pour atteindre votre objectif. Ces raisons peuvent être de toutes natures (techniques, économiques,...)

Si vous utiliserez des appareils de gammagraphie industrielle, lisez également la notice spécifique à cette activité ([notice explicative IND/RN/001/NT07](#)).

VII – CARACTERISTIQUES DES SOURCES RADIOACTIVES ET/OU DES DISPOSITIFS EN CONTENANT

VII.1 – Références des appareils dont l'utilisation est demandée.

Par appareil, on entend tout dispositif contenant une source radioactive scellée ou non scellée.

Vous devez préciser dans le tableau certaines caractéristiques de l' (des) appareil(s) que vous envisagez d'utiliser (fabricant, type/modèle , radionucléide(s) présent(s) dans l'appareil et activité). Ces informations vont permettre à l'Autorité de sûreté nucléaire de vérifier que l'appareil est autorisé en France et qu'il peut donc y être utilisé.

Vous devez également nous indiquer le nombre d'appareils que vous souhaitez acquérir.

Vous devez enfin nous préciser le(s) distributeur(s), c'est à dire fournisseur(s), auprès duquel (desquels) vous envisagez d'acquérir ces appareils (vous conservez toute liberté pour acquérir l'appareil auprès d'un autre distributeur). Ce distributeur est généralement en mesure de vous fournir les informations demandées ci-dessus.

VII.2 – Opérations spécifiques (chargement, démontage,...) sur les appareils.

Vous indiquerez les modalités prévues pour le déchargement des appareils (retrait d'une source usée) et/ou le rechargement des appareils (introduction d'une nouvelle source) en précisant notamment si ces opérations, et de manière plus générale toute opération nécessitant le démontage des appareils, auront lieu dans l'établissement, et si ces opérations seront réalisées par une entreprise extérieure ou par votre personnel.

En effet, ces opérations nécessitent d'ouvrir l'appareil et/ou de manipuler (avec les instruments appropriés) la source radioactive ce qui engendre des risques d'exposition (nature et magnitude) aux rayonnements ionisants différents de ceux rencontrés lors de l'utilisation courante de l'appareil. En conséquence, des installations adaptées, des compétences spécifiques et des précautions particulières sont généralement nécessaires.

VII.3 – Caractéristiques des sources radioactives

Vous devez indiquer ici la nature des radionucléides que vous souhaitez fabriquer, détenir ou utiliser, ainsi que leur activité nominale et l'activité totale que vous souhaitez pouvoir détenir.

Vous devez en particulier, comme cela vous est indiqué, tenir compte des activités que vous détenez mais que vous n'utilisez pas. Par exemple, les activités des sources en attente d'emploi ou en attente ou en cours de reprise ne seront pas à enregistrer dans les « activités utilisées », mais dans l'« activité totale détenue ».

En effet, l'autorisation comportera les radionucléides et les quantités que vous pouvez détenir et/ou utiliser (article R. 1333-32 du CSP).

Vous devez également indiquer le(s) distributeur(s) auprès duquel (desquels) vous envisagez d'acquérir ces sources (vous conservez toute liberté pour acquérir les sources radioactives auprès d'un autre distributeur).

VIII – INFORMATIONS RELATIVES A LA PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (OU AU SERVICE COMPETENT EN RADIOPROTECTION)

Pour l'exercice de leurs responsabilités respectives, le titulaire de l'autorisation et le chef d'établissement doivent être assistés d'une personne compétente en radioprotection (PCR) ou d'un service compétent en radioprotection.

Suivant les dispositions prévues par l'article [R.231-106](#) du code du travail, la détention, la manipulation, l'utilisation de sources radioactives doivent toujours s'effectuer sous la surveillance d'une personne compétente (ou d'un service compétent dans les établissements dans lesquels sont implantées des installations nucléaires de base ou des installations classées pour la protection de l'environnement): cette (ces) personne(s) est (sont) désignée(s) par le chef d'établissement et doit (doivent) avoir préalablement suivi avec succès une formation à la radioprotection dispensée par une personne certifiée par un organisme accrédité ([arrêté du 29 décembre 2003](#) relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur).

Vous devez donc indiquer la (les) personne(s) formellement désignée(s) par le chef d'établissement comme personne(s) compétente(s) en radioprotection (pour les femmes, le nom de naissance sera mentionné) et préciser ses (leurs) fonctions et lieu(x) habituel(s) de travail.

Une copie de l'attestation de formation et d'aptitude à remplir la fonction de PCR, indiquant l'option suivie lors de la formation, sera jointe à votre demande, la simple déclaration d'assiduité aux cours étant insuffisante. Si la durée de la formation suivie a été réduite compte tenu des qualifications professionnelles de la personne concernée, vous joindrez une copie des diplômes ayant permis cette réduction.

La PCR (le chef du service compétent) visera le formulaire de demande d'autorisation (à la fin du formulaire) et confirmera ainsi avoir pris connaissance de la demande d'autorisation.

IX - RADIOPROTECTION DES PERSONNES AMENEES A MANIPULER LES SOURCES RADIOACTIVES OU APPAREILS LES CONTENANT

IX.1 – Contrôle d'accès

Il vous appartient de mettre en place des dispositions administratives et/ou physiques permettant de contrôler l'accès des personnes aux sources radioactives et appareils/produits les contenant.

Ces dispositions visent à :

- assurer la protection des personnes contre les rayonnements ionisants,
- garantir que les sources demeureront sous votre contrôle, et en particulier, ne seront pas égarées voire volées.

IX.2 – Inventaire des sources détenues

Ces questions ont pour objectif de vérifier que vous maîtriserez la gestion des sources que vous détenez. Vous préciserez donc quel système, propre à l'établissement (ou à l'entreprise/organisme) permet de connaître :

- la nature et l'origine des radionucléides présents dans l'établissement,
- les lieux d'utilisation, de fabrication et d'entreposage ainsi que la finalité de l'utilisation de chaque radionucléide,
- l'activité présente dans chaque lieu d'utilisation et d'entreposage.

En effet, un tel système doit être en place pour répondre aux exigences de l'article [R.1333-50](#) du code de la santé publique.

IX.3 – Radioprotection des personnes

Vous répondrez à l'ensemble des questions qui vous sont posées et qui sont destinées à vérifier que l'organisation de la radioprotection dans votre établissement répond à certaines exigences de la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les rayonnements ionisants.

La personne compétente en radioprotection (ou le service compétent en radioprotection), chargée (é) d'établir des analyses de poste, pourra vous aider pour répondre à ces questions. En effet, le distributeur (fournisseur) des sources radioactives ou des appareils/produits vous donnera les caractéristiques des sources ou appareils/produits (telles que des débits de dose horaire à une distance donnée,...) mais les modalités d'utilisation (nombre d'heures d'utilisation, conditions de manipulation, écrans de protection ...) seront propres à votre entreprise/organisme.

X – RAPPELS REGLEMENTAIRES

Cette partie du formulaire ne fait que reprendre sans souci d'exhaustivité les textes les plus communément applicables aux conditions d'obtention et de gestion des autorisations de fabrication, de détention et d'utilisation : elle suppose que, au minimum, le titulaire détient ou a accès à la totalité des textes réglementaires et qu'il ne pourra en aucun cas se prévaloir de leur méconnaissance.

En matière de radioprotection, la réglementation applicable est constituée essentiellement par :

- les dispositions du code de la santé publique relatives aux rayonnements ionisants ;
- les dispositions du code du travail relatives à la prévention du risque d'exposition aux rayonnements ionisants ;
- la réglementation relative au transport de matières radioactives applicable lors de l'envoi ou de la réception de sources radioactives.

Les textes réglementaires (codes, lois, décrets, arrêtés) sont publiés au *Journal officiel* de la République française et disponibles sur Internet (www.legifrance.gouv.fr), de même que certains textes consolidés (c'est à dire intégrant les modifications ultérieures à leur parution initiale). Les éditions des Journaux officiels publient également périodiquement un recueil des textes relatifs à la protection contre les rayonnements ionisants (brochure n° 1420) mais les derniers textes publiés peuvent ne pas encore y figurer.

XI – SIGNATURES DU DEMANDEUR ET DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Conformément aux dispositions de l'article **R. 1333-28** du code de la santé publique, le demandeur (qui est ou deviendra le titulaire de l'autorisation) et le chef d'établissement doivent cosigner la demande d'autorisation, la réglementation leur imposant certaines obligations respectives.

Ces signatures serviront d'identifiant pour les échanges de correspondance futures. De plus, *elles engagent leurs auteurs sur les déclarations faites sur le formulaire de demande d'autorisation et dans le dossier justificatif.*

A cet égard, il convient de rappeler que le code de la santé publique (articles **L.1333-17**, **L. 1333-19** et **R.1333-54**) permet la réalisation d'inspections destinées à vérifier le respect des dispositions réglementaires et des conditions spécifiques à une activité nucléaire. Sont également prévues des sanctions administratives et pénales en cas de non respect de la réglementation (articles **L.1333-5**, **L.1336-5**, **L.1336-6**).

Annexe

Coordonnées de la DGSNR, des DSNR et de l'IRSN

Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DGSNR)

Sous-direction cycle du combustible, sources et transport (SD1)
 10, Route du Panorama
 92266 FONTENAY-AUX-ROSES Cedex
 Tél. : 01.43.19.70.05
 Fax : 01.43.19.71.40

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)

Unité d'expertise des sources
 BP17
 92262 FONTENAY-AUX-ROSES Cedex
 Tél. : 01.58.37.88.88
 Fax : 01.58.35.95.36

| Divisions de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DSNR) implantées au sein des Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) | | | |
|---|--|---|--|
| DSNR territorialement compétente | Adresse postale | Téléphone Télécopie | Région où l'établissement est domicilié |
| DSNR Bordeaux | DRIRE Aquitaine / DSNR 42, rue du Général de Larminat B.P. 55 33035 BORDEAUX CEDEX | Tél. : 05.56.00.04.00 Fax : 05.56.00.04.94 | Aquitaine Midi-Pyrénées Poitou-Charentes |
| DSNR Caen | DRIRE Basse-Normandie / DSNR CITIS "Le Pentacle" Avenue de Tsukuba 14209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR CEDEX | Tél. : 02.31.46.50.00 Fax : 02.31.46.50.43 | Basse-Normandie Haute-Normandie |
| DSNR Châlons-en-Champagne | DRIRE Champagne-Ardenne / DSNR 2, rue Grenet-Tellier 51038 CHALONS-EN-CHAMPAGNE | Tél. : 03.26.69.33.00 Fax : 03.26.69.33.22 | Champagne-Ardenne Picardie |
| DSNR Douai | DRIRE Nord-Pas-de-Calais / DSNR 941, rue Charles Bourseul B.P. 750 59507 DOUAI CEDEX | Tél. : 03.27.71.20.20 Fax : 03.27.87.27.73 | Nord-Pas-de-Calais |

| Divisions de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DSNR) implantées au sein des Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) | | | |
|---|---|---|---|
| DSNR territorialement compétente | Adresse postale | Téléphone Télécopie | Région où l'établissement est domicilié |
| DSNR Dijon | DRIRE Bourgogne / DSNR 15-17 Avenue Jean Bertin BP 16610 21066 DIJON CEDEX | Tél. : 03.80.29.40.30 Fax : 03.80.29.40.88 | Bourgogne Franche Comté |
| DSNR Lyon | DRIRE Rhône-Alpes / DSNR 2, rue Antoine Charial 69426 LYON CEDEX 03 | Tél. : 04.37.91.44.44 Fax : 04.37.91.28.04 | Auvergne Rhône-Alpes |
| DSNR Marseille | DRIRE Provence-Alpes-Côte d'Azur / DSNR 67-69 avenue du Prado 13286 MARSEILLE CEDEX 06 | Tél. : 04.91.83.63.63 Fax : 04.91.83.64.10 | Corse Languedoc-Roussillon Provence-Alpes-Côte d'Azur |
| DSNR Nantes | DRIRE Pays de Loire / DSNR 2, rue Alfred Kastler La chanterie BP 30723 44307 Nantes cedex 3 | Tél. : 02.51.85.80.00 Fax : 02.51.85.80.44 | Bretagne Pays de Loire |
| DSNR Orléans | DRIRE Centre / DSNR 6, rue Charles de Coulomb 45077 ORLEANS CEDEX 2 | Tél. : 02.38.41.76.00 Fax : 02.38.66.95.45 | Centre Limousin |
| DSNR Paris | DRIRE Ile-de-France / DSNR 10, rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 | Tél. : 01.44.59.47.47 Fax : 01.44.59.47.84 | Ile-de-France Guadeloupe Guyane Martinique La Réunion |
| DSNR Strasbourg | DRIRE Alsace 1, rue Pierre Montet 67082 STRASBOURG CEDEX | Tél. : 03.88.25.92.92 Fax : 03.88.25.91.67 | Alsace Lorraine |